

Bordeaux, le 22 avril 2025

## Été culturel 2025 en Nouvelle-Aquitaine

En 2025, le ministère de la culture continue d'investir l'été afin de permettre au plus grand nombre de personnes de vivre et de partager des expériences artistiques et culturelles dans les lieux les plus divers qu'il soit.

Dans le cadre de cette édition de l'Été culturel, par déclinaison des orientations nationales, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine souhaite imprimer trois axes forts, vers lesquels ses soutiens seront fléchés prioritairement :

- la mise en œuvre de **résidences-missions ou résidences d'artistes en territoire**, plaçant en son cœur la relation entre les habitants et les différents acteurs d'un territoire, d'une part, et le travail et l'esthétique des professionnels des arts et de la culture accueillis, d'autre part ;
- le développement d'**actions culturelles et territoriales structurantes des festivals**, visant, au-delà des temps de diffusion, la participation active des habitants d'un territoire à un processus artistique rendu visible dans le cadre d'un événement festif et convivial ;
- le déploiement d'**actions artistiques et culturelles aux formes diverses dans les campings et structures d'hébergement et de plein air liées au tourisme social et solidaire**

Chacun de ces trois axes forts fait l'objet d'une fiche descriptive qui en précise les attentes et modalités d'accompagnement. Ils n'interdisent pas d'autres formats d'actions qui pourraient, au regard de leur pertinence, être soutenus dans un second temps et dans la limite des moyens disponibles.

D'une manière générale, la DRAC sera vigilante à ce que les actions se déroulent prioritairement dans les **territoires ruraux\*** et dans les **quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville**, sur l'ensemble de la région. De même, elles devront **bénéficier en priorité aux jeunes de 0 à 20 ans et aux personnes fragilisées** (familles bénéficiant des minima sociaux, mineurs placés sous main de justice, jeunes hospitalisés, jeunes migrants, étudiants, personnes âgées en EHPAD et maisons de retraites...), sans exclusion toutefois des familles, habitants ou vacanciers.

Quel que soit le domaine artistique ou culturel, **la présence de jeunes artistes diplômés de l'enseignement supérieur culture depuis moins de 5 ans ou de professionnels émergents** dans les actions sera de nature à rendre les projets prioritaires.

Les projets soutenus dans le cadre de l'été culturel **devront obligatoirement** :

- avoir fait l'objet d'une **co-construction en amont** entre des artistes, professionnels de la culture, structures culturelles, d'une part, et le ou les lieu(x) d'accueil, d'autre part ;
- faire appel à l'**intervention rémunérée d'artistes et de techniciens professionnels** ;
- être **gratuits** pour les temps de participation active des personnes aux actions.

Une attention particulière sera portée aux projets qui prévoient de **laisser une trace de leur réalisation**.

**\* les territoires ruraux prioritaires en Nouvelle-Aquitaine sont** : dans les Deux-Sèvres ; dans le Nord et le Sud de la Vienne ; dans l'Est et le Sud de la Charente-Maritime ; dans le Nord et le Sud de la Charente ; dans le Nord et l'Est de la Haute-Vienne ; dans la Creuse ; dans le Nord et l'Ouest de la Corrèze ; dans la Dordogne ; dans le Nord et l'Est de la Gironde ; dans le Lot-et-Garonne ; dans le Nord-Ouest et le Sud-Est des Landes ; dans la partie centrale des Pyrénées-Atlantiques.

#### ➤ **Examen des dossiers déposés et fléchage de l'aide de la DRAC**

La sélection des candidatures tiendra compte des axes et critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions (note d'intention et CV à fournir), de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels. Une vigilance particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à l'ouverture à la diversité des actions proposées. La prise en compte des enjeux liés à la transition écologique (économie d'énergie, recyclage, limitation des déplacements, mobilité douce, fournitures en circuit court, alimentation végétarienne et circuit court...) sera également examinée et valorisée. En guise d'aide à l'élaboration des projets sur ce volet, le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture, rendu public à l'automne 2023 par le ministère de la Culture, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Transition-ecologique/Guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture>

La présence de co-financeurs (collectivités, autres services de l'Etat...) est nécessaire et sera prise en compte. A cet égard, d'autres opérations nationales telles que « Quartiers d'été » (préfectures/ANCT) ou « Vacances apprenantes » (Education nationale) doivent pouvoir être sollicitées.

Le financement accordé par la DRAC soutient en priorité la rémunération des artistes et professionnels de la culture intervenant au contact direct du public dans le cadre d'actions de médiation et de pratique artistique. Peuvent s'y ajouter les frais logistiques, les frais de déplacement, de nuitée ou de repas dans le cas des résidences, dans la limite des moyens disponibles pour cet appel à projets. Les coûts associés à un éventuel volet diffusion (cession de spectacle ou coûts d'exposition, par exemple) ne relèvent pas prioritairement de l'accompagnement de la DRAC et seront examinés au cas par cas.

#### ➤ **Marche à suivre pour déposer un dossier**

Les dossiers sont à déposer par le partenaire artistique et culturel sur Démarches simplifiées **jusqu'au 18 mai 2025 - 23h59. Merci de préciser dans l'intitulé du projet l'axe au titre duquel l'aide de la DRAC est sollicitée (Résidences, actions culturelles de festivals, campings culturels).**

Le formulaire en ligne précise toutes les pièces à joindre.

Le cas échéant, des compléments pourront être demandés par les services de la DRAC au moment de l’instruction du dossier.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département, dont vous trouverez le contact sur le site internet de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

# Été culturel 2025 en Nouvelle-Aquitaine - Les résidences-missions

## 1. Définition

Également dénommée résidence d'artistes en territoire, mais couvrant une pluralité de champs au-delà du spectacle vivant et des arts visuels, la résidence-mission place en son cœur la relation entre les habitants et les différents acteurs d'un territoire, d'une part, et le travail et l'esthétique des professionnels des arts et de la culture accueillis, d'autre part. Il s'agit d'une démarche expérimentale d'action culturelle axée sur la participation effective des publics bénéficiaires à la démarche artistique déployée, sans que l'enjeu d'une création artistique pérenne soit central.

## 2. Caractéristiques attendues et critères d'éligibilité

### ➤ *Durée et période*

- La durée : de 2 à 5 semaines, si possible consécutives. De telles durées nécessitent la recherche et l'obtention de cofinancements, ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition d'un hébergement pour le ou les professionnel(s) accueilli(s).
- La période : la résidence se déroule nécessairement pendant les mois de juillet et/ou d'août. Elle peut démarrer dès le mois de juin ou s'étendre sur le mois de septembre.

### ➤ *Nature et organisation de la résidence*

- Par nature, la résidence-mission mêle les temps de création et de médiation, sans définir de quotité très stricte, l'un nourrissant l'autre, pour constituer une dynamique participative impliquant les habitants du territoire au projet.
- Des temps de diffusion plus classiques (concert, représentation, exposition d'œuvres existantes...), gratuits ou payants, peuvent compléter le projet de résidence.
- Un lieu spécifique du territoire clairement identifié peut devenir le lieu central de la résidence, le cas échéant. Il travaille en synergie avec d'autres lieux accueillant du public.
- Visibilité du travail : nul habitant du territoire de résidence n'étant censé ignorer la présence des artistes-résidents et de la démarche à l'œuvre, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population et à organiser autant de temps de rencontre que possible et nécessaire.
- La résidence prévoit la rémunération des artistes et professionnels de la culture selon le droit du travail ou les conventions collectives.
- S'il(s) n'est/sont pas issu(s) du territoire, le ou les professionnel(s) de la culture se voit proposer un hébergement afin de faciliter leur présence au plus près des habitants tout au long de la résidence.
- La résidence peut être un terrain d'expérimentation pour de jeunes artistes ou jeunes professionnels.
- Dans son organisation et son déploiement, la résidence met en œuvre des démarches exemplaires en matière de transition écologique. Le dossier de candidature doit les mettre en avant.

### ➤ *Résonnance avec le territoire d'accueil*

- Le projet de résidence fait l'objet d'une co-construction\* en amont entre le ou les professionnel(s) des arts et de la culture, et éventuellement l'opérateur culturel qui coordonne leurs actions, d'une part, et le ou les lieu(x) d'accueil.

\* Par co-construction, on entend à la fois le partage des enjeux, du cadre et des modalités de déploiement de la résidence mais aussi et surtout la prise en compte de la diversité et de la spécificité

des lieux et des territoires d'accueil et des personnes qui les habitent ainsi que la tentative d'apporter des réponses à leurs besoins, des éclairages sur une ou des problématiques territoriales identifiées. Cet effort de construction est un attendu fort qui doit transparaître de l'exposé du projet de résidence. A ce titre, les dossiers de candidature gagneront à présenter une lettre d'engagement des partenaires (équipes artistiques, le cas échéant opérateur culturel, et lieu(x) d'accueil de la résidence).

- Les temps de transmission doivent demeurer gratuits pour favoriser le meilleur contact entre artiste et public.

- La résidence-mission est à construire prioritairement avec des structures sociales, sanitaires, de tourisme, éducatives et sportives de proximité : crèches, PMI, centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse, hôpitaux...

Les actions proposées s'efforcent de toucher un nombre significatif de personnes et visent un rayonnement a minima à l'échelle d'un bassin de vie. Les porteurs de projets indiquent, en amont, le nombre estimé de participants ou le public attendu.

## Été culturel en Nouvelle-Aquitaine – Actions culturelles et territoriales des festivals

Les festivals sont des moments de fête où l'on peut se réunir dans une altérité joyeuse, découvrir de nouveaux regards artistiques mais aussi les mettre en partage à travers des formats d'actions participatives et inclusives. Ils donnent également l'occasion de montrer un travail réalisé tout au long d'une année : c'est alors l'aboutissement rendu visible à tous de moments d'apprentissage, de répétitions et d'organisation. Ces temps permettent de favoriser l'émulation, l'échange et le partage au cœur de chaque territoire. Ils renforcent un maillage culturel de proximité.

Par le biais de cet axe, la DRAC Nouvelle-Aquitaine entend soutenir les festivals qui déploient une action territoriale structurante valorisant les pratiques culturelles festives et collectives, portées par des acteurs locaux et favorisant la participation des habitants.

Les disciplines concernées par cet axe sont principalement : théâtre, arts de la rue, cirque, marionnette, danse, musique, chant, contes, arts visuels, design, mode, métiers d'art, photographie, création en environnement numérique, pluridisciplinaire.

Typologie des actions pouvant être soutenues :

**1. Mise en place de projets favorisant la participation des habitants en lien avec les structures locales œuvrant dans différents champs** (culturel, éducatif, économique, social, environnemental, de tourisme). Le soutien portera principalement sur des projets de rencontre et d'accompagnement artistique et culturel (ateliers, qualification de la pratique amateur par un travail au contact de professionnels), qui aboutiront à une production spécifique ou à une restitution dans le cadre du festival. Priorité sera ainsi donnée aux actions qui prévoient de se dérouler **sur une durée d'au moins 4 jours sur un lieu donné avec un public fixe identifié**.

**2. Diffusion** : extension de programmation artistique hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival, accompagnée de temps d'échanges entre artistes et public (bords de scènes, ateliers de sensibilisation...).

Exemple : Partenariat avec des acteurs implantés en milieu rural dans le département du festival ou des départements limitrophes pour présenter dans leur village des œuvres/des artistes programmés dans le cadre du festival.

Les projets se déploieront de préférence à l'échelle d'un territoire élargi (communauté de communes, Parc naturel régional...). Ils peuvent être l'aboutissement d'une résidence artistique de territoire.

Les projets favorisant une transmission du patrimoine immatériel local seront encouragés.

Seront également valorisées les démarches actives mises en œuvre en faveur de la transition écologique et de la réduction de l'impact de la manifestation sur l'environnement.

## Eté culturel en Nouvelle-Aquitaine – Campings culturels

En 2025, de manière amplifiée par rapport aux années précédentes, la DRAC Nouvelle-Aquitaine entend soutenir des actions culturelles et artistiques exceptionnelles dans les campings et structures d'hébergement du tourisme social et solidaire. Ces « campings culturels » s'inscrivent en pleine cohérence avec l'engagement du ministère de la culture envers les territoires, pour une culture plus que jamais à la portée de tous, partout en France.

La DRAC souhaite donner à ces « campings culturels » deux dimensions :

- ✓ Un volet « découverte du patrimoine et du cadre de vie de proximité », portés par les professionnels des patrimoines et de l'architecture. Lecture de paysages en famille, ateliers de transmissions des savoirs pour petits et grands au sein du lieu d'hébergement, visites de chantiers archéologiques ou de restauration de monuments historiques...les possibilités sont multiples pour donner vie à ce volet. Les actions hors-les-murs des musées d'arts et de traditions populaires seront particulièrement appréciées.
- ✓ Un volet « escapades artistiques » ouvert à tous les champs disciplinaires, impliquant les vacanciers dans un projet de découverte ou de pratique complétant le cas échéant un temps de représentation ou d'exposition. Ce volet peut se décliner selon différents formats : de la micro-résidence, autour d'un travail journalistique par exemple, à la diffusion avec bords de scène, en passant par la séance de cinéma en plein air accompagnée d'une courte médiation d'éducation à l'image.

La DRAC entend privilégier le déploiement de ces actions dans les campings communaux ou associatifs, structures d'hébergement de tourisme social et solidaire et centre de séjours relevant des réseaux d'Education populaire, implantés en territoires ruraux. Elle cherchera, par le soutien à ces projets, à consolider des partenariats tourisme-culture déjà existants entre ces lieux et des structures culturelles ou des festivals dans une logique de renforcement des coopérations locales vertueuses.

La liste des structures d'hébergement susceptibles de recevoir ces actions est consultable auprès des conseillers en charge de l'action culturelle et territoriale à la DRAC.

Les projets, co-construits, seront déposés sur la plateforme Démarches simplifiées par le partenaire artistique et culturel.